MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EQ-127 (v. A35.3) : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……/……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……/……
Référence de la facture : ……
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
*Secteurs (une seule case à cocher) :
□ Hôtellerie-restauration
□ Commerces
□ Bureaux
□ Santé
□ Enseignement
□ Autres

*Puissance des luminaires à modules LED installés :

*Marque et référence du luminaire	*Puissance unitaire (en W) du luminaire à modules LED	*Nombre de luminaires à modules LED	*Puissance totale (W)
		*Somme des puissances totales (W)	

*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes) :
*Marque : …… *Référence : ……
*Durée de vie des luminaires à modules LED avec une chute de flux lumineux ≤ 20 % : …… heures
*Efficacité lumineuse (lm/W) : ……
*Facteur de puissance : ……
*Flux lumineux initial total du luminaire (lm) : ……
*Indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est < 120 lm/W : ……
*Taux de distorsion harmonique sur le courant (en %) : ……
* L'éclairage à module LED est de groupe de risque « 0 » ou « 1 » : □ OUI □ NON
*Le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local : □ OUI □ NON

NB1 : l'efficacité lumineuse est égale au flux lumineux total sortant du luminaire divisé par sa puissance totale, y compris les auxiliaires d'alimentation.
NB2 : le taux de distorsion harmonique sur le courant est déterminé conformément à la norme EN 61000-3-2.
NB3 : la durée de vie est déterminée à 25°C.
NB4 : le groupe de risque du luminaire est déterminé selon la norme NF EN 60598-1.
NB5 : La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du volume de certificats d'économies d'énergie de l'opération est égale à la somme des puissances totales des luminaires à modules LED mis en place, indiquées dans le tableau ci-dessus.